

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS625

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime une disposition participant à l'instauration ou à l'encadrement de l'aide à mourir. La réponse à la souffrance doit reposer sur l'accompagnement, les soins palliatifs et la solidarité envers les personnes vulnérables.